

Arrêté d'ouverture des registres d'inscriptions aux Mentions Complémentaires (Certificats de spécialisation) session 2025

Le recteur de l'académie de Dijon

- Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D337-139 à D 337-160 relatifs aux mentions complémentaires ;
- Vu le Code du service national et notamment les articles L113-4 et L114-6 ;
- Vu les référentiels des différentes spécialités de mentions complémentaires ;

ARRETE

Article 1er : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2025 des **mentions complémentaires** (certificats de spécialisation) seront ouverts

du vendredi 18 octobre 2024 à 14h00 au mardi 12 novembre 2024 à 20h00

Article 2 : Pour être autorisés à se présenter aux mentions complémentaires, les candidats devront avoir satisfait à la participation à une journée d'appel de préparation à la défense ou de journée de défense citoyenne, en application des articles L113-4 et L114-6 du Code du service national.

Article 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement des mentions complémentaires les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté et qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'auront pu subir tout ou partie des épreuves de la session organisée en fin d'année scolaire. La demande devra parvenir à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon au plus tard le 27 juin 2025.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 10 octobre 2024